

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 23/12/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 décembre à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 22 décembre 2022, faute de quorum à la mairie, 1 avenue de la division leclerc, sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Mario MANCUSO - Didier JAHIER - Françoise PERSIDE

Absents excusés : Edward DANGELOT - Marc CONGARD - Thierry MONTANGERAND - Virginie MEUNIER - Marine LEPREUX - Marie Josée VOINIER - Mme DUTEL RODI

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature , à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y attachent ;

Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (Assureur).

Vu la délibération CA n° 21-024 en date du 7 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/12/2022

Application agréée E-égalité.com

Vu l'exposé du président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour le CCAS de la ville d'Aubergenville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 (avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de 6 mois) pour les garanties suivantes :

- Décès (sans franchise)
- Accident ou maladie imputable au service (sans franchise)
- Longue maladie/Longue Durée (sans franchise)
- Maternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours fixes

pour un taux de prime de 6.50 %

ARTICLE 3 : PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

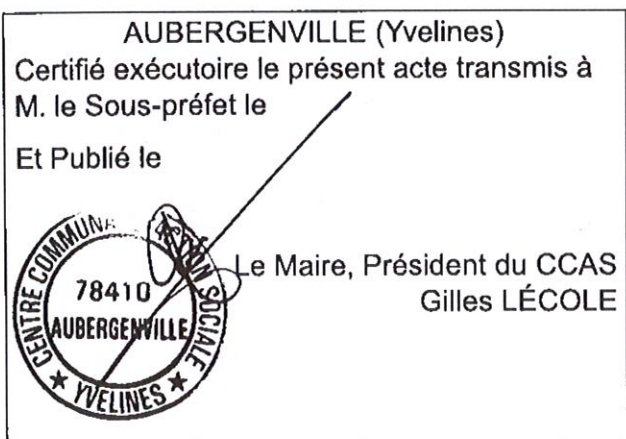
- de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'adhésion de ce nouveau contrat groupe


ARTICLE 5 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Président du CCAS
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2022

Application agréée E-legalite.com